



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômage

Question écrite n° 99962

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application du décret n° 2009-692 du 15 juin 2009, modifié par le décret du 27 novembre 2009. En effet, ce texte prévoit une prime de 3 000 € à verser aux employeurs qui embauchent, par contrat de travail à durée indéterminée, un jeune âgé de moins de 26 ans à la date de la conclusion du contrat de travail, qui a effectué, au sein de la structure procédant à l'embauche, un ou plusieurs stages d'une durée cumulée d'au moins huit semaines. Lors de son discours sur l'emploi des jeunes au campus Véolia environnement le 24 avril 2009, le Président de la République avait annoncé que cette mesure devait concerner 50 000 stagiaires. Pourtant, selon les données publiées par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère de l'emploi, seuls 7 279 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. Elle lui demande donc de lui indiquer pourquoi, selon lui et alors que le Président de la République avait affirmé qu'il voulait « que les stages conduisent à des emplois durables » en présentant cette mesure, ce dispositif n'a pas rencontré le succès prévu, et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour lutter contre le chômage des jeunes, alors que le taux de chômage des 15-24 ans est passé de 19,3 % au 3e trimestre 2002 à 25,0 % au 3e trimestre 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99962

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1448

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)